

Règlement utilisateurs : Brigade ale

Acceptation de la demande



- Les règles d'utilisation du service *ALE' RECUP Brigade* sont les mêmes que celles de l'ALE. Ce service comprend la mise à disposition de matériel.
- Ce service est accessible uniquement à la personne répondant aux conditions ci-après:
 - Être BIM ou Omnio

Et

- Soit avoir droit au revenu d'intégration sociale
 - ou avoir un revenu annuel net imposable, selon le dernier avertissement extrait de rôle, ne dépassant pas 22.011,89 euros s'il s'agit d'un isolé et 29.275,82 euros, s'il s'agit d'un ménage; ces montants sont à majorer de 3.081,67 euros/an par personne à charge
 - ou être bénéficiaire d'un secours accordé par le CPAS
 - ou être en règlement collectif de dettes
 - ou être âgée de plus de 65 ans à la date de la demande d'intervention
 - ou être reconnue «souffrant d'un handicap» par l'AVIQ
 - ou bénéficiaire d'une allocation de remplacement ou d'intégration relative aux allocations aux personnes handicapées.
 - ou être en possession d'une attestation de la direction générale personnes handicapées du SPF sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux
 - ou certifier une incapacité de travail d'au moins 66% ou d'une reconnaissance d'invalidité
 - ou être en possession d'un certificat médical attestant de l'impossibilité temporaire d'effectuer le travail.
- Le service peut exiger toute preuve visant à confirmer ce statut et peut demander l'accord du CPAS, de l'administrateur provisoire ou du médiateur de dettes. Les informations obtenues dans le cadre du dossier, tels que nom, NISS, adresse, statut, revenus...sont protégées par le secret professionnel, tant au niveau des services administratifs, des prestataires ale ou de tiers directement liés au dossier (CPAS, administrateur, services sociaux...). En recourant aux services de l'ALE, l'utilisateur accepte que ces informations soient partagées par quelque biais que ce soit, dans le respect du secret partagé.
 - Le service peut se rendre au domicile pour évaluer l'importance du travail et vérifier que les **activités correspondent aux descriptif et normes autorisés**

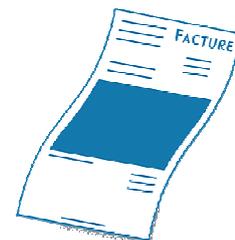


- la tonte de pelouse d'une surface inférieure à 300 m²;
- la taille de haies de maximum 40 m de long et de **3 m de haut**;
- le désherbage des abords de l'habitation et des cours de moins de 75 m²;
- le bêchage des jardins et des potagers d'une surface inférieure à 150 m²;

- le façonnage de bois de chauffage;
- les travaux de bricolage non effectués par des professionnels: remplacer un robinet, monter une étagère, remplacer un lustre, démonter et remonter des meubles, tapisser (maximum deux pièces par an)...

Le paiement

En cas d'absence de l'utilisateur, le jour du déménagement, l'ALE Récup facturera le forfait de prise en charge, les déplacements, les locations et 1 heure de prestation pour chaque travailleur mobilisé.



L'utilisateur s'engage à

- **signer, après vérification, la feuille de calcul** sur laquelle sera indiqué le montant à payer suivant la méthode de calcul ci-après:

La fiche de calcul reprend:		
Prise en charge	+	5€
Coût de la prestation : Le temps de prestation x tarif horaire	+	...h x 5,95€/h =€
Frais de déplacement : Trajet dépôt/ domicile aller retour en kms	+	0,35€/km x ... kms =€
La mise à disposition de matériel 2€/h pour le matériel électrique 3€/h pour le matériel thermique 0,50€/h pour tout autre matériel	+€ Maximum 10€/ jour
Total	= €

- **ne donner aucun pourboire** ou valeur au travailleur de l'ALE récup, sous peine de sanction de ce dernier par nos services. Si l'utilisateur souhaite remercier les travailleurs ale, il peut glisser le pourboire dans la tirelire prévue à cet effet et attachée au véhicule.
- **contacter** le jour même (ou au plus tard, le 1^{er} jour ouvrable qui suit la prestation avant 9h), **le service** au 069 777 938 **pour tout constat ou toute réclamation éventuelle**. Au-delà, aucune réclamation ne pourra être introduite.

Fait à Tournai, le/.../20....

«Lu et approuvé»,